



SOS MCS

17 juillet 2021

Bonjour à tous et toutes,

Depuis le 12 mai 2021, notre association a participé à plusieurs "manifestations" dans le cadre du **CISE (collectif inter-associations pour la Santé Environnementale)**

* Journée Mondiale de la Thyroïde

* Journée internationale d'action pour la santé des femmes

* Présentation de l'EnviroScore

* Webinaire - débats Santé environnementale (malheureusement la date du 15 juin choisie pour le nôtre correspondait au début de la coupe du monde de football ; il a dû être annulé le 24 juin, l'une des 2 listes n'a pas envoyé de candidat)

Une nouvelle manifestation est prévue : « La journée du rouge à lèvres » le 29 juillet.

Ce collectif qui regroupe actuellement une soixantaine d'associations extrêmement diverses, nous permet d'assurer **l'un des 2 versants de notre combat pour la prise en compte de notre maladie : celui de la réduction de la pollution ambiante croissante**, par l'intermédiaire une prise de conscience généralisée.

L'autre versant nous sera fourni par la recherche médicale sur l'étiopathogénie de notre maladie (= la recherche de sa ou ses causes). Pour cela, nous devons nous servir du **questionnaire proposé par le Dr GRECO** qui est sur notre site à [Accueil-Ressources-Electrohypersensibilité](#).

Ce questionnaire est officiel, il s'adresse aux **électrosensibles, migraineux et chimicosensibles** ; avec suffisamment de réponses, il pourra faire démarrer une recherche, tout aussi officielle sur les causes de l'électrosensibilité et de la chimicosensibilité, 2 pathologies neurologiques liées.



SOS MCS

Cette recherche réalisée, nous pourrons alors obtenir l'inscription de notre maladie à la Classification Internationale des Maladies ; *et cette inscription vaudra reconnaissance !*

Le mot d'ordre est donc : le remplir en ligne ou en version papier, l'envoyer à pmehs@protonmail.com ou au Dr GRECO (adresse sur la dernière page) . *A faire de toute urgence : nous réclamons en vain une recherche sur notre maladie depuis des années ; nous ne devons pas laisser passer l'occasion.*

Pas de risque que ceci ne concerne que les électrosensibles : EHS et MCS sont liées, ainsi que d'autres maladies neurologiques; une grande partie des MCS est aussi EHS, d'autant plus que les symptômes ne sont pas spécifiques (maux de tête , douleurs articulaires et/ou musculaires, fatigue, insomnie, tachycardie, troubles du rythme cardiaque,..) et qu'on remarque souvent qu'on va mieux au point de vue "chimique" si on diminue son exposition "aux ondes" ; *un séjour en zone blanche permettrait de savoir ce qui dans nos symptômes est en relation avec un certain degré d'EHS !*

Une 1^{ère} réunion des référent.een visioconférence a eu lieu le 13 juillet et s'est bien déroulée. Chacun.e a évoqué ses questions (vaccination, relations avec les adhérents, utilisation du forum, du site, liste d'échanges MCS mcs-echanges@contaminations-chimiques.info ...) et ses propositions : création de nouvelles fiches (matériaux d'isolation, régime alimentaire, compléments alimentaires , thérapies "alternatives"...), d'une liste d'hôtels et gîtes testés, d'une analyse toxique pour les membres de l'association (laboratoire Tox Seek). Difficile de résumer 1 h 30 de discussions animées....

Quant à nos projets, 2 sont importants :

- **La création d'une internationale MCS** ; nous échangeons avec plusieurs associations internationales (italienne, allemande, québécoise, belge). *Des*



SOS MCS

traducteurs sont à nouveau sollicités rapidement pour faciliter les échanges

- **Le contact des médecins du travail** : leur rôle est essentiel, car ils ont le pouvoir de tout bloquer dès le début ou bien de favoriser le combat de la personne malade (en proposant des aménagements de poste adaptés). *Merci d'adresser les noms des médecins du travail et leurs adresses.*

Enfin, le sujet de la vaccination obligatoire revient souvent, dans les demandes des personnes qui nous contactent

Il est difficile de leur répondre : personne n'a une connaissance parfaite des différents vaccins ni surtout de leurs risques potentiels à plus ou moins long terme, certains vaccins étant nouveaux (à ARN messenger)

Nous savons que quelques malades se sont fait vacciner sans problème, que d'autres ont eu des suites difficiles ; de la même façon, certains ont fait un Covid et se sont bien rétablis, d'autres souffrent de suites prolongées.

Nous ne pouvons pas avoir de position tranchée à ce sujet .

Il est intéressant de faire une sérologie AVANT d'envisager le vaccin : si une immunité naturelle est présente (anticorps anti-Covid), il n'est pas indispensable de faire la vaccination

Un courrier en ce sens au Ministre de la Santé est prévu ; en lui rappelant aussi que la Cour européenne a adopté le 27 janvier 2021 l'interdiction de l'obligation vaccinale : <https://pace.coe.int/fr/files/29004/html> voir paragraphes 731 et 732 ; et en lui proposant d'envisager le problème supplémentaire de cette vaccination pour les MCS qui, souvent, ne supportent aucun médicament et craignent une aggravation de leur état.

Avis de Maître Thenaut, avocate à Paris : "L'interdiction de "l'obligation vaccinale" a été adoptée par la Cour Européenne !



SOS MCS

*La Cour européenne a enfin statué sur l'interdiction de l'obligation vaccinale.
Le lien en français est à la fin avec les articles de loi de la Cour européenne.
Toute obligation de vaccination est désormais illégale par défaut.*

Le Conseil de l'Europe, auquel appartiennent tous les États européens à l'exception du Belarus, du Kosovo et du Vatican qui est le parrain de la Cour européenne des droits de l'homme, a décidé le 27.01.2021 dans sa résolution 2361/2021, entre autres, que personne ne peut être vacciné contre sa volonté, sous la pression. Les 47 États membres sont invités à signaler avant la vaccination que la vaccination n'est pas obligatoire et que les personnes non vaccinées ne doivent pas subir de discrimination.

La discrimination est également expressément interdite en cas de risques sanitaires existants ou si une personne ne souhaite pas être vaccinée.

Les fabricants de vaccins sont tenus de publier toutes les informations sur la sécurité des vaccins.

Avec cette résolution, la plus importante organisation de défense des droits de l'homme en Europe a désormais établi des normes et des obligations, ainsi que créé des lignes directrices en vertu du droit international, qui doivent être appliquées par les 47 États membres, y compris l'UE en tant qu'organisation.

Les discriminations, par exemple sur le lieu de travail ou les interdictions de voyager pour les personnes non vaccinées, sont donc légalement exclues.

Dans toute procédure judiciaire, contre toute autorité, tout employeur, tout fournisseur de voyages, tout responsable."

Continuons notre lutte en rassemblant toutes nos forces ; nous avons encore beaucoup de travail !

Amicalement, à bientôt,

Christine MALFAY-REGNIER